

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS30

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme du complément de libre choix d'activité en une prestation partagée d'accueil ne répond pas de manière satisfaisante aux objectifs que s'est fixé le gouvernement – l'amélioration du partage des tâches et le souci de ne pas éloigner les femmes trop longtemps du marché du travail.

Ce dispositif n'est pas seulement incitatif : il est aussi punitif, notamment pour les familles de rang 2 et plus. En effet, celles qui seront confrontées à l'impossibilité du deuxième parent de quitter la vie professionnelle risquent de se retrouver en grande difficulté pour faire garder leur enfant durant la période des 6 mois précédant son arrivée à l'âge de 3 ans et sa possible scolarisation.

Ne nous leurrons-pas : ce sont les mères qui vont souffrir de cette situation. Quelle crèche, quelle assistante maternelle prendra un enfant 6 mois en cours d'année et pour une aussi courte durée ? Devant la difficulté de trouver un mode de garde, combien de mères de famille vont devoir rompre leur contrat ?

Si l'objectif de cette réforme est louable, le risque qu'il contient est grand et ce sont les mères de famille modestes qui risquent d'en payer le prix fort.

Ce n'est pas en menaçant les pères et en aménageant des effets « couperet » qu'ils prendront leur part de responsabilité dans la sphère familiale et domestique.